

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Etaient présents : Mr Marc WINOCOUR, M.STOUDER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; Mme COMBE Anne ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. LASSUS Mélanie ; Mme. LAINE Angèle ; Mr. BOURCIER Dany ; M. OLTEAN Victor ; M. SPORTES Alain ; M. LAMBERT Yves ; Mme. LALANDRE Jacqueline ; Madame MILLION Anne ; M. PIBOULEAU Jean-Pierre

Absent excusé : Mme. POUSSIGNOT Marina donne pouvoir à M. Paul STOUDER

Secrétaire de séance : M. Alain SPORTES

Ordre du jour :

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX 2015
- Eclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- Instauration du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal délibération rectificative
- Approbation du projet d'élaboration du futur schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.
- Approbation de l'attribution de compensation de fiscalité 2015 proposée par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.
- Demande de subvention au conseil général pour la sécurisation des abords de l'école
- Demande de subvention au PNR pour l'achat d'un broyeur de branche dans le cadre du programme « zéro phyto »
- Modification du temps de travail et des missions du poste d'agent d'accueil postal communal

Questions diverses

- Modification des statuts du SIDOMPE

Monsieur le Maire propose que les deux points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- reprise par anticipation des résultats sur le budget assainissement M49
- complément du programme triennal de voirie 2012/2014

Accepté à l'unanimité

→ **Adoption à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2015.**

➤ **QUESTION N° 1 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX 2015**

Le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	974 545 €	974 545 €
Section d'investissement	150 674 €	150 674 €
TOTAL	1 125 219 €	1 125 219 €

Accepté à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif du service des eaux arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	207 250,20	207 250,20
Section d'investissement	230 776,24	230 776,24
TOTAL	438 026,44	438 026,44

Accepté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 2 – Eclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- **PRECISE** que certains secteurs pourront déroger à ce principe essentiellement pour des raisons de sécurité
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour nommer un groupe de travail et prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Accepté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 3 – Instauration du champ d’application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal – délibération rectificative**

Suite à la prise d’une délibération imprécise lors du conseil du 19/01/2015, il convient de rectifier cette dernière par les dispositions suivantes :

Le conseil municipal :

Annule la délibération du 19/01/2015 et la remplace par les dispositions qui suivent

Décide d’instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NB du POS ;

Rappelle que les actuelles zones U et NB seront intégrées dans les zones A et AU du PLU en cours d’élaboration ;

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Accepté à l’unanimité

➤ **QUESTION N° 4 – Approbation du projet d’élaboration du futur schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Cœur d’Yvelines.**

La communauté de communes Cœur d’Yvelines et ses communes membres, intéressées et volontaires, souhaitent s’engager dans une démarche de mutualisation des services selon les dispositions du CGCT et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1.

La volonté d’une mise en commun, dans le cadre d’un projet de territoire, a pour but :

- D’améliorer le service public à la population en optimisant les compétences pour proposer des services qui ne bénéficient pas à tous aujourd’hui dans le respect de l’utilisation des deniers publics
- D’optimiser l’efficacité des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d’Yvelines et de dégager des économies de fonctionnement ou d’investissement afin notamment de compenser les baisses des dotations de l’Etat et l’augmentation des prélèvements transversaux.
- De garantir entre les communes, l’EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers
- D’assurer aux communes une maîtrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique, dans un souci d’équité territoriale et de respect de l’identité communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la méthodologie proposée par la CCCY pour réaliser le schéma de mutualisation des services

Accepté à l’unanimité

➤ **QUESTION N° 5 – Approbation de l’attribution de compensation de fiscalité 2015 proposée par la Communauté de Communes Cœur d’Yvelines.**

La CLECT s’est réunie le 28/01/2015 afin d’élaborer un juste calcul de l’attribution de compensation pour chaque commune :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l’attribution de compensation 2014 proposée par la CLECT et s’élevant à 264 762,85€ pour la commune

Accepté à l’unanimité

➤ **QUESTION N° 6 – Demande de subvention au conseil général pour la sécurisation des abords de l’école**
Le conseil municipal :

1- **Décide** de solliciter du Conseil Général, pour l’année 2015, une subvention pour l’aménagement pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et des arrêts de bus, d’un montant maximum de 9360€ sur un plafond de dépense de 11700€.

2 - **Dit** que les travaux seront les suivants :

- en priorité pose de 2 radars pédagogiques aux abords de l’école publique élémentaire de Grosrouvre
- si possible peinture des signalisations horizontales (passages piétons, zébras)

3. **Dit** que le coût HT des travaux s’élèvera à : **10259.96€**

Accepté à l’unanimité

➤ **QUESTION N° 7 – Demande de subvention au PNR pour l’achat d’un broyeur de branche dans le cadre du programme « zéro phyto »**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme « zéro phyto », le parc naturel de Chevreuse subventionne l'achat de matériel permettant d'atteindre cet objectif. A cet effet, il est proposé au conseil de faire l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour la somme d'environ 7500€ (subventionnable à hauteur de 70%) qui sera utilisé par les agents techniques afin de produire des copeaux utilisables dans les espaces verts de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le Parc Naturel Régional de Chevreuse, une subvention pour l'achat d'un broyeur de végétaux dans le cadre du programme « zéro phyto ».

Accepté à l'unanimité

- **QUESTION N° 8 – Modification du temps de travail et des missions du poste d'agent d'accueil postal communal**
Compte-tenu de la volonté de simplifier la rémunération du poste de l'agent d'accueil postal communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire du service de l'emploi correspondant en transférant ses activités de surveillant de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition du Maire
D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Accepté à l'unanimité

- **QUESTION N° 9 – rajout à l'ordre du jour**
Reprise par anticipation des résultats de la commune et de la M49

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et la M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré constate et approuve les résultats de l'exercice 2014 pour les budgets de la commune et de la M49.

Accepté à l'unanimité

- **QUESTION N° 10 – rajout à l'ordre du jour**
Complément du programme triennal de voirie
Un reliquat de subvention de 59 757 HT n'a pas été encore utilisé sur le programme de voirie triennal 2012/2014. Les travaux concerneront :
- la route de la Troche, la route de la Petite Noue, le CR20 (montée de la troche), l'impasse de l'Orme
Ainsi que des travaux optionnels conditionnés au résultat de l'appel d'offre concernant la route des Aubris, la sente rurale 47 (descente du chêne rogneux)

Accepté à l'unanimité

- **QUESTIONS DIVERSES**
- M. PIBOULEAU évoque la modification des statuts du SIDOMPE concernant la prise en charge des visites scolaires et d'adultes des stations de traitements des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Grosrouvre, le 13 avril 2015

Le Maire,
Marc WINOCOUR